



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 21 juin 2023 à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major – district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023
202306-191** 2.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2023 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2023
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 5 juin 2023
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
 - 4.2 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

- 4.3 Dépôt des états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022
- 4.4 Dépôt du procès-verbal de la Commission des loisirs, des sports et de la culture
- 4.5 Dépôt du procès-verbal de la séance d'information relative au changement de nom de la rue Dorchester
- 4.6 Dépôt de deux lettres d'appui pour le changement de nom de la rue Dorchester pour René-Lévesque

5. RAPPORT DES SERVICES

- 5.1 Approbation des modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 5.2 Modification de la résolution 202306-184 - Transaction et Quittance – Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (centre communautaire et socioculturel Assafae et Slimane Zahaf) c. Ville de Montréal-Est et Nicolas Dziasko
- 5.3 Annulation résolution 202306-189 – Désignation de Madame Anne St-Laurent, Monsieur Jean-Paul Dahm, Monsieur Yan Major, Monsieur Denis Marcil et Monsieur Robert Schloesser pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est
- 5.4 Désignation de Madame Anne St-Laurent, Monsieur Jean-Paul Dahm, Monsieur Yan Major, Monsieur Denis Marcil et Monsieur Robert Schloesser pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est
- 5.5 Demande PIIA - Projet de construction d'un bâtiment industriel sur le lot 6 304 572, sis sur le boulevard Métropolitain, dans le cadre du projet du parc d'affaires de la zone I.02
- 5.6 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 304 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard Métropolitain
- 5.7 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 125 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 171, avenue Marien - REFUS
- 5.8 Premier avenant de modification au protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. pour le projet 40NetZERO
- 5.9 Ententes révisées entre la Ville de Montréal-Est et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour la construction d'un passage à niveau, l'installation d'un nouveau système d'avertissement et la modification de deux systèmes d'avertissement
- 5.10 Demande pour l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec pour signer un accord de subvention avec le ministère du Patrimoine du Canada
- 5.11 Prolongation du bail de sous-location entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est pour l'installation d'une roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air dans les jardins collectifs
- 5.12 Dénomination de la rue Dorchester
- 5.13 Destruction des documents selon le calendrier de conservation de la Ville de Montréal-Est
- 5.14 Disposition de divers matériels usagés (tables et chaises pliantes)
- 5.15 Réaménagement de l'espace réservé à la pratique du basketball au parc Roland-McDuff
- 5.16 Appui à l'organisme Village de Noël de Montréal-Est

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules
- 6.2 Dépôt du projet de règlement PR23-15 - Règlement modifiant le règlement 738 – Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux – afin de modifier les conditions pour la garde de poules
- 6.3 Adoption - règlement 738-8 - Règlement modifiant le règlement 738 - concernant les chiens, chats et autres animaux afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est
- 6.4 Adoption - règlement 738-9 - Règlement modifiant le règlement 738 - concernant les chiens, chats et autres animaux afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux, espaces verts et lieux publics ainsi que s'arrimer avec certaines dispositions provinciales

- 6.5 Adoption - règlement 733-1-5 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est afin d'y mettre à jours les règles internes, ajouter un code de conduite et s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est
- 6.6 Adoption - règlement 58-2016-59 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11
- 6.7 Adoption - règlement 61-2016-5 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - sur les permis et certificats afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est et d'harmoniser certaines dispositions du règlement
- 6.8 Adoption - règlement 62-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 62-2016 - concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux et espaces verts
- 6.9 Adoption - règlement 76-2018-2 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Montréal-Est
- 6.10 Adoption - règlement 92-2021-2 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - sur les usages conditionnels afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est
- 6.11 Adoption - règlement 99-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 99-2023 - sur le colportage de la ville de Montréal-Est afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est
- 6.12 Adoption - règlement 104-2023 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2023)
- 6.13 Adoption - règlement R14-105-1 - Règlement modifiant le règlement R14-105 - concernant l'utilisation des pesticides afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est

7. CONTRAT

- 7.1 Contrat pour l'achat d'équipement de commutateurs
- 7.2 Contrat de services dans le cadre de la gestion du programme Prévention Montréal-Est 2023-2025
- 7.3 Mandat d'analyse de la Direction des services administratifs et de l'informatique par Raymond Chabot Grant Thornton
- 7.4 Contrat de services professionnels - Réalisation de plans et devis techniques pour des travaux de planage et revêtement
- 7.5 Contrat pour le projet DATDE-2023-2 - Échantillonnage de plomb et de cuivre
- 7.6 Octroi du contrat - DSAI 2023-01 - Services professionnels - Mission d'audit des états financiers
- 7.7 Contrat pour le projet TP 2022-16A - Option de renouvellement d'une année au contrat Gré à Gré - Service de contrôle animalier
- 7.8 Contrat pour le projet TP 2023-12A - Fourniture d'un chargeur sur roues neuf
- 7.9 Contrat pour le projet TPST-2022-02 - Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine Est et Ontario Est
- 7.10 Contrat pour le projet TPST-2023-07 - Services professionnels - Réfection du parc Henri-Leroux

8. PERSONNEL

- 8.1 Adhésion au regroupement d'achats Solution UMQ en matière d'assurance collective pour ses employés.
- 8.2 Restructuration à la structure du plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 9.1 Contribution financière à l'école Saint-Octave pour les élèves inscrits à la formation « Gardiens avertis »
- 9.2 Attributions de prix de reconnaissance et de livres pour cinq élèves de l'école Saint-Octave

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

- 11.1 Implantation du programme Mégot Zéro

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

202306-192 3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 5 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 14 juin 2023.

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

4.2

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse de la Ville de Montréal-Est, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

4.3

La trésorière dépose les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

4.4

La Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire dépose le procès-verbal de la Commission des loisirs, des sports et de la culture tenue le 26 avril 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INFORMATION RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DORCHESTER

4.5

La greffière, dépose le procès-verbal de la séance d'information relative au changement de nom de la rue Dorchester, tenue le 31 mai 2023, au Centre récréatif Édouard-Rivet.

DÉPÔT DE DEUX LETTRES D'APPUI POUR LE CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DORCHESTER POUR RENÉ-LÉVESQUE

4.6

Monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6, dépose les lettres de madame Sylvie Ratthé et monsieur Réal Fournier, résidents de la ville, appuyant le changement de nom de la rue Dorchester pour René-Lévesque.

RAPPORT DES SERVICES

5.

APPROBATION DES MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

202306-193

5.1

Considérant que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'établir les modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Considérant la volonté du conseil de communiquer le rapport au plus grand nombre de citoyens possible.

Considérant que de plus en plus de citoyens consultent le site internet de la ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De diffuser le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville, de publier dans le journal Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles et de faire un résumé dans le bulletin municipal Montréal-Est en action ainsi que de transmettre une copie aux adhérents dudit bulletin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 202306-184 - TRANSACTION ET QUITTANCE – COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (CENTRE COMMUNAUTAIRE ET SOCIOCULTUREL ASSAF AE ET SLIMANE ZAHAF) C. VILLE DE MONTRÉAL-EST ET NICOLAS DZIASKO

202306-194

5.2

Considérant qu'il y a lieu de préciser que la Transaction et Quittance est intervenue à la suite du désistement des demandeurs, soit la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (centre communautaire et socioculturel Assafae et Slimane Zahaf) envers la Ville de Montréal-Est et Nicolas Dziasko.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De modifier la résolution 202306-184 afin de préciser que l'entente intervenue entre les parties fait suite au désistement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (centre communautaire et socioculturel Assafae et Slimane Zahaf) envers la Ville de Montréal-Est et Nicolas Dziasko.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNULATION RÉOLUTION 202306-189 – DÉSIGNATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MONSIEUR JEAN-PAUL DAHM, MONSIEUR YAN MAJOR, MONSIEUR DENIS MARCIL ET MONSIEUR ROBERT SCHLOESSER POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202306-195

5.3

Considérant qu'une séance extraordinaire a eu lieu le 5 juin 2023 et qu'une affaire nouvelle (résolution 202306-189) pour permettre à des élus de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville a été votée.

Considérant que conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, seules les affaires spécifiées dans l'avis de convocation peuvent être prises en considération, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant l'absence de M. Mario Bordeleau, conseiller du district 4, à cette séance extraordinaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'annuler la résolution 202306-189 - Désignation de Madame Anne St-Laurent, Monsieur Jean-Paul Dahm, Monsieur Yan Major, Monsieur Denis Marcil et Monsieur Robert Schloesser pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MONSIEUR JEAN-PAUL DAHM, MONSIEUR YAN MAJOR, MONSIEUR DENIS MARCIL ET MONSIEUR ROBERT SCHLOESSER POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202306-196

5.4

Considérant qu'en vertu de l'article 366 du *Code civil du Québec*, le ministre de la Justice peut, notamment, désigner les maires et les membres des conseils municipaux pour célébrer les mariages et unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le conseil municipal souhaite offrir ce service aux citoyens de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De demander au ministre de la Justice de nommer Madame Anne St-Laurent, mairesse, Monsieur Jean-Paul Dahm, conseiller du district 1, Monsieur Yan Major, conseiller du district 2, Monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5 et Monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6 pour agir à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages ou unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, et ce, pour toute la durée de leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE PIIA - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SUR LE LOT 6 304 572, SIS SUR LE BOULEVARD MÉTROPOLITAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DU PARC D'AFFAIRES DE LA ZONE I.02

202306-197

5.5

Considérant que le CCU a étudié le projet présenté et qu'il y est favorable.

Considérant que le projet rencontre la vision dont s'est dotée la Ville pour cette zone.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'entériner la recommandation du CCU et d'autoriser l'émission du permis de construction pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur le lot 6 304 572 tel que présenté dans la documentation soumise à la Ville lors de la rencontre du CCU du 1er juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 304 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR LE BOULEVARD MÉTROPOLITAIN

202306-198

5.6

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 304 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard Métropolitain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 304 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard Métropolitain, soit :

- Permettre la construction d'un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas orientée en parallèle à la rue adjacente selon un axe de 90 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 125 776 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 171, AVENUE MARIEN - REFUS

202306-199

5.7

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 125 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 171, avenue Marien.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 125 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 171, avenue Marien, soit :

- Permettre un maximum de huit (8) enseignes commerciales au lieu de deux (2);
- Permettre une superficie maximale totale de 19m² pour les enseignes commerciales au lieu de 7,5 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIER AVENANT DE MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PRINCIPE RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. POUR LE PROJET 40NETZERO

202306-200

5.8

Considérant la nécessité de construire un nouveau passage à niveau afin de relier le boulevard Henri-Bourassa Est à la nouvelle rue projetée dans le cadre du projet 40NetZERO.

Considérant que l'entente initiale avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) pour la construction du passage à niveau et du système d'avertissement impliquait également de doubler les voies du CN sur près de 780 m, mais que cette coûteuse intervention peut être substituée par des améliorations des systèmes d'avertissement sur deux autres passages à niveau à proximité.

Considérant que, pour ce faire, un avenant de modification doit être signé et autorisé par la Ville et que celui-ci modifiera la convention entérinée par la résolution numéro 202303-062.

Considérant que certaines modalités de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le promoteur MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. relativement aux travaux de la phase B doivent également être modifiées afin de prévoir les nouvelles conditions de travaux en matière de sécurité des deux autres passages à niveau, soit celui relatif à l'embranchement sur l'avenue Marien et celui s'ouvrant sur l'avenue Broadway Nord.

Considérant que la Ville s'est engagée à contribuer un maximum de 2 500 000 \$ pour la construction dudit passage à niveau.

Considérant que la différence sera couverte par MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C.

Considérant que MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. avait déjà déposé un montant initial de 6 230 456 \$ dans un compte en fidéicommiss dans les délais prescrits au protocole d'entente initial.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De modifier le protocole d'entente relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. pour le projet 40NetZERO.

De libérer la somme de 5 456 368,50 \$ du compte en fidéicommiss détenu par Me Camille Mercier-Richard, notaire de l'étude de notaire et d'avocats Leroux Côté Burrogano, initialement liée à la première entente avec le CN entérinée par la résolution numéro 202303-062.

De garder la somme de 774 087,50 \$ dans le compte en fidéicomis détenu par Me Camille Mercier-Richard, notaire de l'étude de notaire et d'avocats Leroux Côté Burrogano, afin de couvrir d'éventuels dépassements de coûts.

De permettre à Mme Anne St-Laurent, mairesse, et à Mme Louise Chartrand, directrice générale, de signer le premier avenant de modification au protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. pour le projet 40NetZERO, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTES RÉVISÉES ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR LA CONSTRUCTION D'UN PASSAGE À NIVEAU, L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ET LA MODIFICATION DE DEUX SYSTÈMES D'AVERTISSEMENT

202306-201

5.9

Considérant la nécessité de construire un nouveau passage à niveau afin de relier le boulevard Henri-Bourassa Est à la nouvelle rue projetée dans le cadre du projet 40NetZERO.

Considérant que l'entente initiale avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) pour la construction du passage à niveau et du système d'avertissement impliquait également de doubler les voies du CN sur près de 780 m, mais que cette coûteuse intervention peut être substituée par des améliorations des systèmes d'avertissement sur deux autres passages à niveau à proximité.

Considérant que, pour ce faire, quatre (4) conventions types doivent être signées et autorisées par la Ville et que celles-ci remplaceront celles entérinées par la résolution numéro 202303-062.

Considérant que certaines modalités de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le promoteur MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. relativement aux travaux de la phase B seront également modifiées afin de prévoir les nouvelles conditions de travaux en matière de sécurité des deux autres passages à niveau, soit celui relatif à l'embranchement sur l'avenue Marien et celui s'ouvrant sur l'avenue Broadway Nord.

Considérant que la Ville s'est engagée à contribuer un maximum de 2 500 000 \$ pour la construction dudit passage à niveau.

Considérant que la différence sera couverte par MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'annuler les ententes entre la Ville de Montréal-Est et la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, Construction d'un passage à niveau et Nouveau système d'avertissement, résolution 202303-062.

D'autoriser les travaux pour la construction du passage à niveau et du système d'avertissement par le CN au coût de l'estimation de 3 274 087,50 \$, incluant une contingence de 25 % (excluant les taxes applicables).

D'imputer cette somme de la manière suivante : 2 500 000 \$ du surplus affecté et 774 087,50 \$ provenant de MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. déposée dans un compte en fidéicomis détenu par Me Camille Mercier-Richard, notaire de l'étude de notaire et d'avocats Leroux Côté Burrogano.

De permettre à Mme Anne St-Laurent, mairesse et à Mme Louise Chartrand, directrice générale, de signer les ententes relatives au passage à niveau et aux systèmes d'avertissement, ainsi que tout autre document requis permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN DÉCRET D'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR SIGNER UN ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE DU CANADA

202306-202

5.10

Considérant que la Ville a déposé une demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien pour l'évènement *Le Canada en fête*.

Considérant que la Ville désire qu'un accord de subvention soit conclu pour la réalisation de l'évènement *Le Canada en fête*.

Considérant que la Ville demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention

Considérant qu'avant de signer l'accord de subvention, la Ville doit obtenir un décret d'autorisation émis par le gouvernement du Québec nous autorisant à conclure avec le gouvernement du Canada.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique, à faire une demande auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un décret d'autorisation pour signer un accord de subvention avec le gouvernement du Canada (ministère du Patrimoine canadien) pour *Le Canada en fête* et mandater cette dernière à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cette dite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION DU BAIL DE SOUS-LOCATION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'INSTALLATION D'UNE ROULOTTE TEMPORAIRE DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES JARDINS COLLECTIFS

5.11

202306-203

Considérant la demande de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental du Service de l'environnement de la Ville de Montréal de prolonger le bail de sous-location pour la roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air dans les jardins collectifs.

Considérant qu'EXO, propriétaire du terrain, autorise cette prolongation, et ce, jusqu'au 30 avril 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la prolongation de la période de sous-location d'un espace dans les jardins collectifs pour la roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air par la Ville de Montréal, et ce, aux mêmes termes, jusqu'au 30 avril 2024.

D'autoriser madame Louise Chartrand, directrice générale à signer tout document requis permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉNOMINATION DE LA RUE DORCHESTER

5.12

202306-204

Considérant qu'une demande a été déposée au conseil municipal afin de changer le toponyme de la rue Dorchester pour René-Lévesque.

Considérant qu'une séance d'information relative à cette demande a eu lieu le 31 mai dernier au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que le procès-verbal de la séance d'information a été déposé au conseil municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De conserver la dénomination de la rue Dorchester.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DESTRUCTION DES DOCUMENTS SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202306-205

5.13

Considérant que la Ville a mandaté l'organisme Archives Lanaudière pour la gestion des documents de la Ville de Montréal-Est.

Considérant les « listes des documents à détruire pour 2023 » préparées par la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Considérant que toutes les directions de la Ville ont reçu cette liste et ont eu la possibilité de faire part de leurs commentaires.

Considérant la nécessité de procéder à un élagage des dossiers pour libérer des espaces d'entreposage dans la voûte principale de l'hôtel de ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la greffière, madame Kaouther Saadi, à procéder à la destruction, conformément à la *Loi sur les archives*, des documents identifiés dans les « listes des documents à détruire pour 2023 ».

D'autoriser la greffière, madame Kaouther Saadi, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous les documents requis permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE DIVERS MATÉRIELS USAGÉS (TABLES ET CHAISES PLIANTES)

202306-206

5.14

Considérant que divers matériels sont vétustes et désuets dans le conteneur situé aux travaux publics, au chalet du parc de l'Hôtel-de-Ville et au sous-sol de l'hôtel de ville.

Considérant qu'une liste a été soumise aux membres du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir de divers matériels, tel que soumis au conseil, de façon écoresponsable ou par un don aux organismes intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RÉSERVÉ À LA PRATIQUE DU BASKETBALL AU PARC ROLAND-MCDUFF

202306-207

5.15

Considérant que le plateau sportif présentement disponible au parc Roland-McDuff n'est pas aménagé adéquatement.

Considérant l'intérêt de la Ville à offrir un nouveau plateau sportif extérieur pour la pratique récréative du basketball.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'aménager deux paniers de basketball au parc Rolland-McDuff.

D'attribuer le contrat à Distribution sports loisirs installation pour un montant de 7 749,32 \$, taxes incluses.

De financer l'aménagement de l'espace réservé à la pratique du basketball du fonds de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À L'ORGANISME VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST

202306-208

5.16

Considérant que la création d'un Village de Noël à Montréal-Est ajoutera une offre intéressante d'activités familiales aux résidents de la Ville et à ceux habitant les arrondissements avoisinants.

Considérant qu'un village de Noël à Montréal-Est favorisa l'achat local qui revêt une grande importance pour le commerce de proximité et la vitalité économique de l'est de Montréal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'appuyer la création du Village de Noël de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

202306-209

6.1

Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX – AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

202306-210

6.2

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR23-15 - Règlement modifiant le règlement 738 – Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux – afin de modifier les conditions pour la garde de poules.

ADOPTION - RÈGLEMENT 738-8 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL EST

202306-211

6.3

La greffière informe l'assistance de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement, du mode de paiement et remboursement et de la modification apportée au règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 738-8 - Règlement modifiant le règlement 738 - concernant les chiens, chats et autres animaux afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 738-9 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE RÉGULARISER LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS LES PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES VERTS ET LIEUX PUBLICS AINSI QUE S'ARRIMER AVEC CERTAINES DISPOSITIONS PROVINCIALES

202306-212

6.4

La greffière informe l'assistance de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement, du mode de paiement et remboursement et de la modification apportée au règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 738-9 - Règlement modifiant le règlement 738 - concernant les chiens, chats et autres animaux afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux, espaces verts et lieux publics ainsi que s'arrimer avec certaines dispositions provinciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 733-1-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN D'Y METTRE À JOURS LES RÈGLES INTERNES, AJOUTER UN CODE DE CONDUITE ET S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202306-213

6.5

La greffière informe l'assistance de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement, du mode de paiement et remboursement et de la modification apportée au règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 733-1-5 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est afin d'y mettre à jours les règles internes, ajouter un code de conduite et s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-59 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMAL PERMIS À 0.55 POUR LA ZONE H.11

202306-214

6.6

La greffière informe l'assistance de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement, du mode de paiement et remboursement et de la modification apportée au règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-59 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET D'HARMONISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

202306-215

6.7

La greffière informe l'assistance de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement, du mode de paiement et remboursement et de la modification apportée au règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 61-2016-5 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - sur les permis et certificats afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est et d'harmoniser certaines dispositions du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 62-2016-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-2016 - CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS AFIN DE RÉGULARISER LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS

202306-216

6.8

La greffière informe l'assistance de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement, du mode de paiement et remboursement et de la modification apportée au règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 62-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 62-2016 - concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 76-2018-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 76-2018 - RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202306-217

6.9

La greffière informe l'assistance de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement, du mode de paiement et remboursement et de la modification apportée au règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 76-2018-2 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 92-2021-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202306-218

6.10

La greffière informe l'assistance de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement, du mode de paiement et remboursement et de la modification apportée au règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 92-2021-2 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - sur les usages conditionnels afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 99-2023-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-2023 - SUR LE COLPORTAGE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL EST

202306-219

6.11

La greffière informe l'assistance de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement, du mode de paiement et remboursement et de la modification apportée au règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 99-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 99-2023 - sur le colportage de la ville de Montréal-Est afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 104-2023 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2023)

202306-220 6.12

La greffière informe l'assistance de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement, du mode de paiement et remboursement et de la modification apportée au règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 104-2023 - *Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2023).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT R14-105-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-105 - CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL EST

202306-221 6.13

La greffière informe l'assistance de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement, du mode de paiement et remboursement et de la modification apportée au règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement R14-105-1 - Règlement modifiant le règlement R14-105 - concernant l'utilisation des pesticides afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE COMMULATEURS

202306-222 7.1

Considérant que les commutateurs de la ville approchent de leurs fins de vie.

Considérant qu'il faut les remplacer pour assurer la sécurité du système informatique de la ville.

Considérant que, suite à des demandes de prix, l'entreprise IT2GO Solutions a offert le meilleur prix.

Considérant la recommandation de Cosior et la Direction des services administratifs et de l'informatique d'octroyer le contrat à IT2GO Solutions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'achat des commutateurs à IT2GO Solutions.

D'autoriser l'affectation de 44 690,21 \$ taxes incluses au fonds de roulement et le remboursement sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA GESTION DU PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL-EST 2023-2025

202306-223 7.2

Considérant que le programme Prévention Montréal-Est vise la sécurité des citoyens pour toutes les catégories d'âge.

Considérant que les besoins en matière de sécurité sont à la hausse dans certains secteurs de la municipalité.

Considérant l'habileté de l'organisme à traiter des besoins et problématiques complexes parmi les citoyens.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le contrat de services encadrant le Programme de Prévention Montréal-Est 2023-2025 et d'autoriser une dépense de 75 000 \$ (dont 55 000 \$ est prévu au budget 2023) pour la période du 22 juin 2023 au 21 juin 2024 aux fins de ce programme.

D'autoriser l'affectation de 20 000 \$ au surplus non autrement affecté pour l'année 2023-2024.

De prévoir au budget 2024 la somme de 75 000 \$ pour couvrir la période du 22 juin 2024 au 21 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT D'ANALYSE DE LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'INFORMATIQUE PAR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

202306-224

7.3

Considérant qu'un diagnostic des processus permettra de cerner et de mieux définir les zones de travail et les processus à prioriser.

Considérant que cette analyse permettra d'approfondir la compréhension des processus actuels de l'approvisionnement, des payables, de la paie et de la gestion des immobilisations ainsi que de la dette acquise.

Considérant que cette analyse ciblera les opportunités d'améliorations concrètes à court terme et à long terme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour procéder à une analyse de la Direction des services administratifs et de l'informatique de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser une dépense de 35 000\$ plus taxes.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS TECHNIQUES POUR DES TRAVAUX DE PLANAGE ET REVÊTEMENT

202306-225

7.4

Considérant l'octroi du contrat dans le cadre des projets TPST-2023-03, résolution 202305-167 et TPST-2023-09, résolution 202305-168.

Considérant la nécessité d'avoir des plans et devis techniques approuvés par un ingénieur.

Considérant que des demandes de prix ont été transmises à cet effet.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 38 062,47 \$ taxes incluses pour le contrat - Services professionnels pour la réalisation de plans et devis techniques pour des travaux de planage et revêtement.

D'autoriser l'affectation de 30 942,00 \$ au Fonds de carrière et l'affectation de 7 120,47 \$ au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à Ponton Guillot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DATDE-2023-2 - ÉCHANTILLONNAGE DE PLOMB ET DE CUIVRE

202306-226

7.5

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DATDE-2023-2 - Échantillonnage de plomb et de cuivre.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 157 573,24 \$ taxes incluses pour le projet DATDE-2023-2.

D'octroyer le contrat à Simo Management inc. pour le montant de sa soumission.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT - DSAI 2023-01 - SERVICES PROFESSIONNELS - MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

202306-227

7.6

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du contrat - DSAI 2023-01 - Services professionnels Mission d'audit des états financiers.

Considérant que l'offre de l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires administratives et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 175 222 \$ taxes incluses pour le contrat - DSAI 2023-01 - Services professionnels Mission d'audit des états financiers.

D'octroyer le contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

D'autoriser l'affectation de la somme de 10 762,88 \$ au surplus non affecté pour 2023.

D'autoriser la directrice des services administratifs et de l'informatique à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document requis permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-16A - OPTION DE RENOUVELLEMENT D'UNE ANNÉE AU CONTRAT GRÉ À GRÉ - SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER

202306-228

7.7

Considérant l'octroi du contrat TP 2022-16A - pour le contrat Gré à Gré - Service de contrôle animalier - Option de renouvellement de deux années à SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, résolution 202206-289.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics de se prévaloir de la première année d'option de renouvellement du contrat pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De se prévaloir de l'option de renouvellement pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

D'autoriser une dépense de 21 340 \$ pour le renouvellement du contrat pour le projet TP 2022-16A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-12A - FOURNITURE D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF

202306-229

7.8

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2023-12A - Fourniture d'un chargeur sur roues neuf.

Considérant que l'offre du seul soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat à Longus Équipement Inc.

D'autoriser une dépense de 431 156,25 \$ pour le projet TP 2023-12A.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document requis permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2022-02 - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DUBÉ ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE EST ET ONTARIO EST

202306-230

7.9

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2022-02 - Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine Est et Ontario Est.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à Charex Inc.

D'autoriser une dépense de 2 818 000 \$ taxes et contingences de 10% incluses pour le projet TPST-2022-02.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-07 - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DU PARC HENRI-LEROUX

202306-231

7.10

Considérant la soumission de Efel experts-conseils dans le cadre du projet TPST-2023-07 – Services professionnels - Réfection du parc Henri-Leroux.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat à Efel experts-conseils.

D'autoriser une dépense de 34 032,60 \$ taxes incluses pour le projet TPST-2023-07.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

8.

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS SOLUTION UMQ EN MATIÈRE D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR SES EMPLOYÉS.

202306-232

8.1

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Montréal-Est et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029.

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ.

Considérant que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long.

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er avril 2024 au 31 mars 2029.

Que la Ville de Montréal-Est mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Montréal-Est durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Montréal-Est joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION À LA STRUCTURE DU PLAN D'EFFECTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202306-233

8.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines de transférer la gestion des approvisionnements actuellement sous la Direction des travaux publics vers la Direction générale.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines de transférer les postes cols blancs Agent d'approvisionnement Montréal-Est, Agent de distribution – équipements motorisés et Acheteur-magasinier et leur titulaire sous la Direction générale.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines de modifier l'organigramme de la ville de Montréal-Est pour refléter ces modifications.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De transférer la gestion des approvisionnements actuellement sous la Direction des travaux publics vers la Direction générale.

De transférer les postes cols blancs Agent d'approvisionnement Montréal-Est, Agent de distribution – équipements motorisés et Acheteur-magasinier et leur titulaire sous la Direction générale.

De modifier l'organigramme de la Ville de Montréal-Est pour refléter ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE POUR LES ÉLÈVES INSCRITS À LA FORMATION « GARDIENS AVERTIS »

202306-234 9.1

Considérant la demande de l'école Saint-Octave pour une contribution financière à une formation de « Gardiens avertis » aux élèves dont un parent réside à Montréal-Est.

Considérant que cette formation permet aux jeunes d'acquérir les techniques de base en secourisme et les compétences nécessaires pour prendre soin d'enfants plus jeunes qu'eux.

Considérant que la Croix-Rouge offre cette formation qui se tiendra lors d'une journée pédagogique.

Considérant que l'inscription à cette formation est au montant de 60 \$ par élève et que la Ville consent à remettre 15 \$ par inscription aux élèves inscrits.

Considérant que vingt (20) élèves de Montréal-Est, dont un parent est résident, ont été inscrits à cette formation.

Considérant l'importance de la Ville de Montréal-Est à favoriser l'apprentissage de ses jeunes citoyens.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser un montant de 300 \$ à l'école Saint-Octave pour le paiement partiel de vingt (20) élèves, dont un parent réside à Montréal-Est, inscrits à la formation « Gardiens avertis » donnée par la Croix-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTIONS DE PRIX DE RECONNAISSANCE ET DE LIVRES POUR CINQ ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

202306-235 9.2

Considérant l'importance de la Ville de souligner le travail de certains élèves de l'école Saint-Octave.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'attribuer cinq prix de 50 \$ chacun ainsi que des dons de livres à cinq élèves de l'école Saint-Octave dans les catégories suivantes :

- Performance
- Persévérance
- Travail d'équipe/coopération
- Discipline
- Implication/participation

D'autoriser le remboursement des cinq prix de 50 \$ à madame Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

IMPLANTATION DU PROGRAMME MÉGOT ZÉRO 11.1
202306-236

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire limiter son impact environnemental.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire encourager le recyclage des mégots de cigarette qui serviront à la production de mobilier urbain et la fabrication de montures de lunettes, entre autres.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De mettre en place le programme Mégot Zéro dans la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser madame Louise Chartrand, directrice générale à signer, au nom de la ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser l'affectation de 5500\$ plus taxes au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 12.

Début : 19 h 40 Fin : 20 h 17

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Nicole Léger
- Monsieur Yves Martin
- Madame Diane Blais
- Monsieur Jacques Leblanc
- Madame Chantal Dufresne
- Monsieur Jean-Guy Audet
- Monsieur Patrick Girard
- Monsieur Clarence Milner
- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE 13.
202306-237

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

KAOUTHER SAADI
Greffière